



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 13 décembre 2022, les règlements suivants :

- Règlement autorisant la mise aux normes et à niveau des équipements électriques de feux de circulation, du réseau d'éclairage de rue et de terrains sportifs et dans les parcs et décrétant un emprunt à cette fin de 280 000 \$ (2022, chapitre 144) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 9 février 2023;
- Règlement autorisant la conversion et la mise à niveau de l'éclairage sur le boulevard Saint-Louis et dans le tunnel de la rue Laviolette et décrétant un emprunt à cette fin de 250 000 \$ (2022, chapitre 149) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 8 février 2023;
- Règlement autorisant des travaux de réhabilitation de puits artésiens municipaux et décrétant un emprunt à cette fin de 940 000 \$ (2022, chapitre 152) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 8 février 2023;
- Règlement autorisant l'acquisition de trois camions incendie et décrétant un emprunt à cette fin de 4 400 000 \$ (2022, chapitre 155) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 9, 10, 11, 12 et 13 janvier 2023 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 8 février 2023.

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 20 février 2023.

M^e Yolaine Tremblay, greffière